



Bruxelles, 31 Mai 2022

Monsieur David Clarinval

Ministre fédéral des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

info@clarinval.belgium.be

Rue des Petits Carmes 15 - 6ème étage

1000 Bruxelles

Lettre ouverte

Objet: réponse à votre accusation de propagation de “propos intentionnellement malhonnêtes” par PAN Europe le 25 mai 2022 devant la Chambre des représentants

Monsieur le Ministre,

Mardi 24 mai, notre ONG Pesticide Action Network (PAN) Europe a publié un [nouveau rapport](#) soulignant une augmentation significative de la présence de résidus de pesticides très toxiques dans les fruits et légumes produits dans l'Union européenne entre 2011 et 2019. Ces résultats sont d'autant plus choquants qu'ils portent sur les substances identifiées comme les plus dangereuses dans l'UE¹, qu'elles auraient dû commencer à disparaître du marché européen à partir de 2011, et que notre rapport s'appuie sur des données gouvernementales. Nous concluons que cette croissance constante des résidus est le produit d'une violation claire par les Etats-membres de leur obligation légale de substitution² de ces substances très toxiques par des alternatives plus sûres pour la santé humaine et l'environnement, Belgique incluse. En effet, la Belgique se distingue comme l'Etat-membre dans lequel la proportion d'échantillons contaminés est la plus élevée entre 2011 et 2019 (34%).

Dès sa publication, notre rapport a suscité une vive réaction de la part des citoyen.ne.s, des médias et de plusieurs élu.e.s belges - confirmant ce faisant l'intérêt général porté pour la question des pesticides en Belgique. Dans ce contexte, le rapport a fait l'objet d'une [question d'actualité](#) le 25 mai en séance plénière de la Chambre des représentants. Des parlementaires issu.e.s de divers groupes politiques (Groen, MR et PS) vous ont enjoint à rendre des comptes sur cette inaction belge en matière de substitution et ont exigé la prise rapide des mesures pour enrayer et supprimer cette exposition des

¹ Cf. Annex II point 4 du [Règlement \(EC\) No. 1107/2009](#).

² Conformément à l'article 50 du [Règlement \(EC\) No. 1107/2009](#).

citoyens belge à ces substances toxiques. Dans votre réponse³, vous avez tenté de minimiser le sérieux des résultats de ce rapport, et indiqué regretter *“fortement les propos trompeurs que diffusent PAN Europe”*, que vous qualifiez d’ *“intentionnellement malhonnêtes”*.

Il s’agit monsieur le Ministre d’une accusation très lourde et tout à fait infondée que nous ne pouvons pas laisser sans réponse. Elle vous permet de fermer cyniquement les yeux sur les conclusions de ce rapport, et ce faisant de vous exonérer de votre inaction en matière de substitution de ces pesticides les plus toxiques et de renoncer à la prise des mesures nécessaires pour supprimer ces substances et ainsi conformer la Belgique à la réglementation européenne. Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de vous répondre par écrit à ces critiques et souligner la nature cruciale des résultats de ce rapport.

Selon vos déclarations, la malhonnêteté de notre rapport tiendrait en ce que nous n'ayons pas tenu compte de la conformité aux Limites Maximales de Résidus (LMRs) fixées pour ces 55 substances très toxiques. Toujours selon vos déclarations, dans la mesure où les niveaux de résidus détectés dans les échantillons analysés se situent en deçà desdites LMRs, les consommateurs sont protégés et il n'existe aucune inquiétude fondée quant aux résultats de ce rapport, de sorte que la responsabilité de votre Ministère ne pourrait être engagée. Monsieur le Ministre, nous estimons que cette réponse vise à dévier l'attention du propos au cœur de ce rapport, à savoir la présence de plus en plus accrue de substances toxiques dont votre ministère aurait dû assurer la substitution.

Ce rapport porte en effet sur une catégorie spécifique de substances actives plus dangereuses - les candidats à la substitution - dont nous devrions de moins en moins détecter de résidus dans l'alimentation des consommateurs. En effet, au titre de l'article 50 du règlement (EC) No. 1107/2009, les Etats-Membres dont la Belgique sont soumis depuis 2011 à une obligation légale de substitution de ces substances. D'après ce règlement, si une alternative non-chimique ou chimique existe, la substance concernée ne peut être autorisée sur le marché. Si respectée, cette obligation légale aurait donc dû conduire à la diminution progressive puis l'élimination de l'utilisation de ces substances et donc de leurs résidus dans l'alimentation. Notre rapport révèle au contraire une présence de plus en plus accrue de ces substances, non conforme aux objectifs du règlement (EC) No. 1107/2009. **Contrairement à vos déclarations, dans ce cas précis, il n'est donc pas nécessaire de distinguer respect et dépassement des LMRs. La seule présence de plus en plus fréquente de ces substances, quel que soit le niveau de détection, constitue en elle-même la démonstration flagrante d'une violation de la réglementation européenne en matière de substitution.** Elle ne devrait donc pas être considérée comme *“tout à fait normal”*⁴ mais plutôt vous alerter. Cette présence de plus en plus fréquente de résidus de ces substances démontre que l'échec des autorités belges de substitution de ces substances par des alternatives plus sûres et plus durables a pour conséquence directe une exposition de plus en plus accrue des consommateurs à des substances qui auraient dû disparaître du marché belge.

Dans un second temps, notre rapport démontre qu'au cours du temps, les probabilités qu'un échantillon comporte non pas un mais deux ou trois de ces pesticides très toxiques ont elles aussi augmenté (10.2% des substances testées en 2019)⁵. Lorsqu'elles interagissent, ces substances peuvent décupler leurs effets

³ Cf. [57:50](#)

⁴ Cf. [58:18](#)

⁵ Cf. page 35 du [rapport](#).

adverses individuels⁶. Or, ces potentiels effets cocktails résultant d'une exposition simultanée des consommateurs à plusieurs pesticides ne sont pas pris en compte lors de la fixation des LMRs, bien qu'il s'agisse d'une obligation légale⁷. En conséquence, les seuils réglementaires de sûreté (LMRs) fixés par les autorités pour une substance sont régulièrement critiqués par la littérature indépendante⁸ comme trop élevés pour protéger les consommateurs en cas d'une exposition simultanée à plusieurs pesticides. **Sur cette base, notre critique quant à l'exposition croissante des consommateurs à ces substances reconnues par la règlement comme à risque, est scientifiquement fondée, et non trompeuse.** C'est d'autant plus vrai qu'un certain nombre des 55 substances visées par ce rapport ont une activité perturbatrice endocrinienne⁹. C'est le cas de la Cyprodinil et du Tébuconazole qui se hissent parmi les substances les plus retrouvées dans les échantillons belges. Pour ces perturbateurs endocriniens suspectés, la communauté scientifique alerte régulièrement les autorités réglementaires sur le phénomène de 'dose-réponse non monotone', dont il n'existe aucun niveau sûr d'exposition (LMRs)¹⁰. Ces substances ne devraient donc pas se trouver dans nos aliments.

Enfin, il importe de souligner que la Belgique tient son très mauvais classement européen, non pas de la quantité de molécules testées par échantillon comme vous l'avancez (cf. 1:00:30), mais de la quantité significative de produits phytosanitaires contenant des candidats à la substitution autorisée en Belgique. Au total, 44¹¹ de ces substances très toxiques sont autorisées (plutôt que substituées) sur 55. La très mauvaise performance belge est donc le produit d'une inaction en matière de substitution, qui relève de la responsabilité de votre ministère, et non d'un surplus de zèle de la part de l'Afscsa par rapport à ses homologues européennes. Plus généralement, nous tenons également à souligner que la Belgique est un des plus gros utilisateurs européens de pesticides¹² au niveau européen et que votre administration délivre régulièrement des dérogations pour des pesticides hautement toxiques pour la santé humaine (par exemple le Mancozeb, pourtant interdit au niveau européen pour sa génotoxicité) ou l'environnement (par exemple les néonicotinoïdes, pourtant interdits au niveau européen pour protéger les abeilles).

Notre travail est basé sur la science et sur les données fournies par l'AFSCA et d'autres agences sanitaires européennes. **Il n'existe donc aucune sorte de malhonnêteté du côté de notre organisation qui est apolitique et se constitue ici lanceuse d'alerte sur un enjeu majeur et trop longtemps laissé dans l'ombre, à savoir la substitution des pesticides les plus toxiques** présents sur le marché européen. Afin de protéger la santé des consommateurs, et en particulier des personnes plus vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées, malades ou les femmes enceintes, il en va désormais de votre responsabilité de vous saisir de ce sujet et d'adopter un changement de politique drastique pour

⁶ Rizzati V, Briand O, Guillou H, Gamet-Payrastré L. Effects of pesticide mixtures in human and animal models: An update of the recent literature. *Chem Biol Interact.* 2016 Jul 25;254:231-46. doi: 10.1016/j.cbi.2016.06.003. Epub 2016 Jun 14. [PMID: 27312199](#).

⁷ Cf. Article 14 du [Règlement \(EC\) No. 396/2005](#).

⁸ Justin M. Conley, Christy S. Lambright, Nicola Evans, Mary Cardon, Elizabeth Medlock-Kakaley, Vickie S. Wilson, L. Earl Gray, A mixture of 15 phthalates and pesticides below individual chemical no observed adverse effect levels (NOAELs) produces reproductive tract malformations in the male rat, *Environment International*, Volume 156, 2021, 106615, [ISSN 0160-4120](#).

⁹ Cf. [base de données](#)

¹⁰ A. C. Gore, V. A. Chappell, S. E. Fenton, J. A. Flaws, A. Nadal, G. S. Prins, J. Toppari, R. T. Zoeller, EDC-2: The Endocrine Society's Second Scientific Statement on Endocrine-Disrupting Chemicals, *Endocrine Reviews*, Volume 36, Issue 6, 1 December 2015, [Pages E1–E15](#).

¹¹ Cf. [Base de données européenne](#).

¹² https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/daviz/pesticide-sales-per-against-utilised#tab-chart_1

supprimer ces substances du marché belge. PAN Europe, joint par Nature & Progrès Belgique et Velt, exige une interdiction immédiatement des [douze plus toxiques](#) d'entre elles et la substitution de toutes ces substances par des alternatives plus sûres d'ici 2030.

Afin de vous expliquer plus en finesse les carences liées aux Candidats à la Substitution en Belgique, nous restons disponibles pour vous rencontrer et vous persuader plus encore du bien fondé de notre rapport.

En vous souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Salomé Roynel, chargée de campagne

PAN Europe

salome@pan-europe.info

+32 2 318 62 55